

Bac, collège, redoublement : la réforme de François Fillon

Le ministre de l'éducation nationale devait présenter, jeudi 18 novembre, sur France 2, les principales mesures de son projet de loi d'orientation sur l'école. Ce texte devrait modifier l'examen du baccalauréat et accroître les pouvoirs des conseils de classe pour décider des redoublements

TRANSFORMATION du brevet des collèges, réforme du baccalauréat, renforcement du redoublement, définition d'un « socle commun » de connaissances, langue vivante obligatoire dès le CE1... Tels sont les points les plus spectaculaires du projet de loi d'orientation sur l'école que François Fillon devait présenter jeudi 18 novembre, au cours de l'émission « 100 minutes pour convaincre » sur France 2. Voulu par le président de la République, cette loi devrait être examinée par le Parlement au début de l'année 2005 pour une application à la rentrée 2006.

Après plus d'un an de débat autour de la commission Thélot, le gouvernement affirme se placer dans « la continuité historique » des politiques suivies depuis l'après-guerre en citant les acquis du plan Langevin-Wallon (1946) et des réformes Haby (1975) et Jospin (1989) pour démocratiser l'école. Le projet de loi devrait ainsi réaffirmer les objectifs déjà prévus par la loi de 1989 de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et de 100 % de jeunes ayant une qualification. De manière plus novatrice, le gouvernement reprend aussi à son compte la proposition du parti socialiste d'inscrire dans la loi l'objectif d'amener 50 % des jeunes à un diplôme de l'enseignement supérieur.

La nouvelle loi fixera comme nouvelle priorité l'acquisition par tous les élèves d'un « socle commun de connaissances et de compétences ». Ce socle comprendra notamment la maîtrise de la langue française, des connaissances fondamentales en mathématiques et en informatique mais aussi des valeurs républicaines. Une langue vivante sera obligatoire dès le CE1 mais ne sera pas nécessairement l'anglais : le gouvernement n'a, en effet, pas retenu la proposition de la commission Thélot d'imposer l'« anglais de communication internationale ». Une deuxième langue vivante commencera à être étudiée dès la classe de cinquième et non plus en quatrième. Au lycée, le gouvernement affirme vouloir multiplier les dédoublements dans les classes de langue pour permettre un enseignement en petit groupe, jugé plus efficace.

Le contenu précis du socle commun ne sera pas défini dans la future loi d'orientation. Le Parlement sera chargé d'en donner les grandes lignes. Contre l'avis de François Fillon, un Haut Conseil de l'école sera créé sur le modèle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour proposer une traduction

concrète, en termes de programmes scolaires, des objectifs fixés par le Parlement.

La maîtrise de ce socle sera contrôlée à trois reprises au cours de la scolarité obligatoire. Les deux évaluations actuelles, qui interviennent en début de CE2 et de sixième, auront désormais des répercussions sur le parcours individuel des élèves. Elles détermineront notamment les aides individualisées dont pourront bénéficier les élèves (jusqu'à trois heures par semaine). Des arbitrages sont en cours pour déterminer si un « contrat » pourra être passé entre les élèves concernés et l'établissement.

BREVET MODIFIÉ

En fin de troisième, les élèves passeront un brevet profondément modifié. Formellement, son obtention ne sera pas nécessaire pour passer en seconde générale mais deviendra, de fait, déterminant dans l'orientation des élèves. Ce brevet sera composé d'épreuves écrites (40 % de l'évaluation finale) et de notes découlant du contrôle continu (60 %). Une note de vie scolaire sanctionnera le comportement de l'élève (assiduité, civisme...).

Pour donner plus d'importance au brevet, les épreuves écrites auront lieu, désormais, au mois de mai et non plus après les conseils de classe. Sur le modèle du baccalauréat, des mentions au brevet sont instaurées : les élèves qui obtiendront des mentions « bien » ou « très bien » pourront bénéficier, sous condition de ressources, d'une bourse au mérite de 1 000 euros par an pendant trois ans.

Satisfaisant une revendication des enseignants, le ministère redonne tous les pouvoirs aux conseils de classe pour décider des redoublements. En particulier, les parents ne pourront plus s'opposer aux décisions des enseignants, comme ils le peuvent aujourd'hui le faire, en fin de cinquième et de première. Toujours dans l'idée de « restaurer l'autorité » des enseignants, la loi réaffirmera fortement le principe de leur « liberté pédagogique », même si un conseil pédagogique

doit voir le jour au sein des établissements pour favoriser le travail en équipe.

Le gouvernement modifie également l'examen du baccalauréat. Le nombre d'épreuves est ramené à six, contre une douzaine aujourd'hui. La place du contrôle continu sera fortement renforcée avec six disciplines évaluées pendant toute l'année scolaire. Les coefficients affectés au latin et au grec seront augmentés pour rendre plus attractives ces matières. Le nombre d'options pouvant être choisies par les élèves au lycée et donc au baccalauréat sera réduit – ce qui constitue un facteur d'économies budgétaires très important pour le ministère.

Pour lutter contre la violence scolaire, le gouvernement affiche l'ambition de multiplier par cinq le nombre de classes et d'ateliers relais (de 300 à 1 500). Ces dispositifs permettent d'écarter de leur collège pendant quelques semaines les élèves perturbateurs en les scolarisant dans une structure adaptée.

La réforme de la formation des maîtres, très critiquée par les jeunes enseignants, apparaît finalement de faible ampleur. Aujourd'hui autonomes, les instituts universitaires des maîtres (IUFM) seront rattachés aux universités. La formation des professeurs serait valorisée par l'obtention de crédits qui pourraient par la suite être pris en compte pour la réalisation d'un master (bac +5) dans le cadre du LMD. Contrairement à ce que préconisait le rapport Thélot, les concours (Capes, agrégation, etc.) resteront placés à la fin de la première année de formation. En revanche, lors de leur première année d'exercice en tant que titulaires, les enseignants de collège et de lycée seront désormais affectés dans leur académie de formation et non plus immédiatement parachutés dans les régions les moins demandées (Créteil, Lille et Versailles). Des arbitrages sont encore en cours pour attribuer une prime d'installation de 1 000 euros pour chaque nouvel enseignant.

Luc Bronner
et Martine Laronche

Les enseignants devront remplacer les absents

Le renforcement de la capacité d'action des établissements scolaires est prévu par la loi. Avec comme point fort, la possibilité pour les proviseurs de lycée et principaux de collège d'imposer aux enseignants de remplacer leurs collègues absents (qui représentent environ 7 % du total des heures enseignées chaque année). Ces remplacements, rémunérés en heures supplémentaires (majorées), pourront représenter jusqu'à trois heures hebdomadaires. En l'état actuel du droit, les enseignants ne peuvent se voir imposer qu'une seule heure hebdomadaire de remplacement mais cette disposition était rarement utilisée par les chefs d'établissement qui préfèrent, pour ne pas heurter les professeurs, faire appel à des contractuels.

Par ailleurs, comme il l'avait laissé entendre, M. Fillon n'a pas retenu la proposition de la commission Thélot de rallonger de quatre à huit heures le temps de présence des enseignants de collège et de lycée dans les établissements. Cette proposition a été jugée trop sensible et trop coûteuse.

Le Monde
15. 11. 2004